

## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NO RV22-5413

Avis public est donné, que le conseil de la Ville de Drummondville, à une séance publique tenue le 21 mars 2022, a adopté le règlement no RV22-5413 ayant pour objet de:

Retirer de la réserve financière la réparation de pavage ainsi que la réparation de bris de conduites d'eau et d'égout causés par le gel.

Ce règlement entrera en vigueur le 25 mars 2022 et est maintenant déposé au bureau de la greffière de la Ville où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Donné à Drummondville, Québec, ce 25 mars 2022.



M<sup>e</sup> Mélanie Ouellet, greffière de la Ville

---

#### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

(Article 336 de la *Loi sur les cités et villes*)

Je, M<sup>e</sup> Mélanie Ouellet, greffière de Drummondville, certifie par la présente que j'ai publié le présent avis public concernant le règlement numéro RV22-5413 sur le site Internet de la Ville de Drummondville le 25 mars 2022, tel que stipulé au règlement sur les avis publics de la Ville.



M<sup>e</sup> Mélanie Ouellet, greffière de la Ville